

# Un accès au parc social renforcé pour les agents publics

**Le Sénat a examiné, fin mars 2026, la question sensible du logement des agents publics, au cœur des priorités du ministre David Amiel. Dans un contexte de tensions accrues sur le recrutement dans la Fonction publique, les sénateurs ont adopté une proposition de loi visant à améliorer l'accès au logement pour les agents. Le dispositif repose principalement sur un renforcement des droits de réservation dans le parc social et sur l'introduction d'une « clause de fonction ».**

## Une loi enfin adoptée

La proposition de loi, portée de longue date par le ministre David Amiel, a été adoptée le 30 mars dernier par le Sénat. Elle vise notamment à faciliter l'accès au logement des travailleurs des services publics. Initialement déposée à l'Assemblée nationale en avril 2025, elle avait été adoptée en séance publique le 12 janvier, après un parcours marqué par plusieurs incertitudes, dont une interruption des débats à partir du 2 juin 2025.

Les sénateurs ont notamment validé la création d'une « clause de fonction » et un élargissement des conditions d'accès des agents publics au parc social.

## La « clause de fonction », pivot du dispositif

Au cœur du texte, la « clause de fonction » qui constitue un outil structurant pour sécuriser l'usage des logements réservés. Elle conditionne le maintien dans le logement à l'exercice effectif d'un emploi, permettant ainsi de garantir que les logements sociaux attribués restent effectivement dédiés aux agents publics en poste.

Comme l'a souligné Amel Gacquerre, sénatrice rapporteure du texte, ce mécanisme est déterminant pour des employeurs publics : « Cette clause de fonction est absolument essentielle pour les employeurs publics comme les hôpitaux publics, la RATP ou la SNCF. Elle leur permettra d'éviter que les réservations qu'ils acquièrent dans le parc social pour loger leurs agents ne s'évaporent au gré des rotations des locataires. Elle sera en outre un vecteur de fidélisation des personnels ».

Le texte encadre également les modalités de sortie du logement en cas de cessation des fonctions, en fixant un délai de six mois pour libérer les lieux, afin d'organiser une transition progressive.

## Un relèvement significatif des droits de réservation

L'article 2 du texte introduit une évolution notable en matière de droits de réservation dans le parc social. Il prévoit d'accroître les possibilités de réservation de logements pour les employeurs publics, notamment lorsqu'ils contribuent à la mise à disposition de foncier.

Dans le cadre actuel, une administration qui cède un terrain (souvent à un prix inférieur au marché) pour la construction de logements sociaux ne peut réserver que 10 % des logements produits pour ses agents. La réforme propose de porter ce plafond à 50 %. Cela constitue un changement d'échelle important dans la capacité des employeurs publics à loger leurs personnels.

## Un texte adopté mais discuté sur son efficacité structurelle

Si le dispositif a été adopté avec le soutien des groupes centristes et de la droite sénatoriale, il ne fait pas l'unanimité. Le sénateur écologiste Yannick Jadot a notamment exprimé des réserves, estimant que la proposition de loi ne traite ni les causes profondes de la crise du logement ni les déterminants structurels de la perte d'attractivité de la fonction publique.

Selon lui, cette perte d'attractivité s'explique par plusieurs facteurs de fond : stagnation des rémunérations, précarisation des statuts, dégradation des conditions de travail, logiques de rationalisation et perte de sens dans de nombreux secteurs publics, notamment la santé, l'éducation, le social et la sécurité. Autant d'éléments qui, selon ses propos, nécessitent des réponses structurelles.

## Une réforme appelée à s'inscrire dans une stratégie plus large

La question du logement des agents publics constitue de longue date un axe prioritaire pour David Amiel, dans un contexte marqué par des perspectives de départs massifs à la retraite, avec près d'un quart des effectifs concernés d'ici 2027.

Parallèlement à l'examen législatif, une démarche territoriale a été engagée. En février, le ministre avait missionné les préfets de région afin d'identifier les disponibilités foncières et les spécificités locales. Ces travaux doivent déboucher sur la présentation de plans d'action d'ici le mois de juin.

Le texte poursuivra désormais son parcours parlementaire en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, où il sera examiné en amont par la commission des affaires économiques, sans calendrier fixé à ce stade.